Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-01_14122022-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :	28
Présents :	19
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents :
Mme Fabienne KRIER - M. Christian RAYMOND – M. Jean-Luc DARQUEST - M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Sylviane DAILLY - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Pierre MALGUID – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH – M. Jean-Pierre ROLLAND

Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT

Absents excusés :
M. Jacques RABANIER - Mme Jeany DUVAL – M. Bernard BACCI - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Nicolas BERT –M. Joël VERDIER – M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération N°01/14122022– Délibération relative aux tarifs eau potable et assainissement non collectif pour l'année 2023

Monsieur le Président informe le Comité Syndical, qu'il est nécessaire de fixer les prix de l'EAU POTABLE et de l'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour **l'année 2023,** part syndicale.

Monsieur le Président rappelle que le prix de l'eau potable avait été augmenté au 1er janvier 2022 pour le prix au m3 (+2 %), quant aux redevances de l'assainissement non collectif : elles ont été modifiées au 1er janvier 2017 et au 1er avril 2017.

Entendu l'exposé du Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de ne pas augmenter les prix en 2023 pour la part syndicale de la prime fixe ou abonnement, pour l'EAU POTABLE : 28.18 Euros.

- d'augmenter les prix de 2% en 2023 pour la part syndicale du prix au m3 pour l'EAU POTABLE
soit : 0.5082 € / m3

- de ne pas augmenter les prix en 2023 de la redevance de contrôle de l'assainissement non collectif
Cette redevance est fixée à **160 €** par contrôle de bon fonctionnement fractionnés **à 16 €/an** conformément au règlement de service du service de l'assainissement non collectif, sachant que celle-ci est appliquée sur la facture d'eau des abonnés disposant d'une installation d'assainissement non collectif à raison de :
* 50 % sur la facture sur relève émise au mois de janvier de chaque année, soit 8 Euros H.T.
* 50 % sur la facture d'acompte émise au mois de juillet de chaque année, soit 8 Euros H.T.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-01_14122022-DE

- de ne pas augmenter les prix en 2023 de la redevance de contrôle de la conception et des travaux pour les nouvelles installations d'assainissement non collectif :
Cette redevance est fixée à **126 Euros H.T.** par dossier traité.

- de ne pas augmenter les prix en 2023 de la redevance de contrôle de l'assainissement non collectif pour les ventes :
Cette redevance est fixée à **126 Euros H.T.** par contrôle pour vente.

.

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le Président, Jean-Luc DARQUEST — **Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENSEMBLE ET D'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 15 DEC. 2022
publié ou notifié le : 16 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-02_14122022-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :	14
Présents :	10
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents :
M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH
Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT
Absents excusés :
M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Joël VERDIER –

Objet : Délibération N°02/14122022- Délibération relative aux tarifs assainissement collectif pour l'année 2023

Monsieur le Président informe le Comité Syndical, qu'il est nécessaire de fixer les prix de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour **l'année 2023**, part syndicale.

Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2023 sur les communes desservies en assainissement collectif, à savoir : Guîtres, St Denis de Pile, St Martin du Bois, St Ciers d'Abzac, Lapouyade, Lagorce.

Monsieur le Président rappelle que le prix de l'assainissement collectif avait été augmenté au 1er janvier 2022 pour le prix au m3 (+1 %)

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de ne pas augmenter les prix en 2023, pour la part syndicale, **la prime fixe ou abonnement** pour l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour les communes de Guîtres, Saint Denis de Pile, Saint Martin du Bois, Saint Ciers d'Abzac, Lapouyade et Lagorce à :
Prime Fixe ou abonnement : 10.25 Euros

- d'augmenter les prix de 1% en 2023, pour la part syndicale, **le prix au m3** pour l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour les communes de Guîtres, Saint Denis de Pile, Saint Martin du Bois, Saint Ciers d'Abzac, Lapouyade et Lagorce à :
Prix au m3 : 1.0983 €/m3

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-02_14122022-DE

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NORD LIBOURNAIS

Le secrétaire

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 15 DEC. 2022
publié ou notifié le : 16 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-03_14122022-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :	28
Présents :	19
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents :
Mme Fabienne KRIER - M. Christian RAYMOND – M. Jean-Luc DARQUEST - M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Sylviane DAILLY - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Pierre MALGUID – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH – M. Jean-Pierre ROLLAND
Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT
Absents excusés :
M. Jacques RABANIER - Mme Jeany DUVAL – M. Bernard BACCI - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Nicolas BERT –M. Joël VERDIER – M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération N°03/14122022 – Délibération modificative de crédit n°01/2022 pour le budget de l'eau potable

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'eau potable 2022,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

le Comité Syndical, DÉCIDE des modifications budgétaires EAU POTABLE suivantes :

A. ***Régularisation dépenses de fonctionnement*** :

Section d'exploitation :

Dépenses :

Compte 6531 – indemnités élus :	+	180.00
Compte 6533 – cotisations de retraite élus	+	10.00
Compte 6534 – cotisations sécurité sociale élus	+	700.00
Compte 661121 – ICNE de l'exercice en cours	+	3529.00
Total dépenses d'exploitation :	+	**4 419.00**

Recettes :

70111 – Ventes d'eau aux abonnés	+	4 419.00
Total recettes d'exploitation :	+	**4 419.00**

B. ***Régularisation dépenses d'investissement*** :

Section d'investissement :

Dépenses :

202202 – St Denis de Pile Route de Paris – Renouvellement réseau eau :

Compte 2315 - Installation matériel et outillage techniques	+	49 460.00
Compte 2762 – Créances TVA :	+	8 250.00

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-03_14122022-DE

202204 – SMB Daubigeon – déviation réseau eau :		
Compte 2315 - Installation matériel et outillage techniques		
Compte 2762 – Créances TVA :	-	8 250.00
Total dépenses d'investissement :	+	**0.00**

Recettes :

202202 – St Denis de Pile Route de Paris – Renouvellement réseau eau :		
Compte 2315 - Installation matériel et outillage techniques	+	8 250.00
Compte 2762 – Créances TVA :	+	8 250.00
Compte 1641 – Emprunts :	-	80 000.00
Compte 13118 – Subventions autres :	+	80 000.00
202204 – SMB Daubigeon – déviation réseau eau :		
Compte 2315 - Installation matériel et outillage techniques	-	8 250.00
Compte 2762 – Créances TVA :	-	8 250.00
Total recettes d'investissement :	+	**0.00**

C. ***Travaux divers 2023*** **:**

Section d'investissement :

Dépenses :

202301 – Travaux divers 2023 :		
Compte 2315 - Installation matériel et outillage techniques	+	120 000.00
Compte 2762 – Créances TVA :	+	20 000.00
202204 – SMB Daubigeon – déviation réseau eau :		
Compte 2315 - Installation matériel et outillage techniques	-	120 000.00
Compte 2762 – Créances TVA :	-	20 000.00
Total dépenses d'investissement :	+	**0.00**

Recettes :

202301– Travaux divers 2023		
Compte 2315 - Installation matériel et outillage techniques	+	20 000.00
Compte 2762 – Créances TVA :	+	20 000.00
202204 – SMB Daubigeon – déviation réseau eau :		
Compte 2315 - Installation matériel et outillage techniques	-	20 000.00
Compte 2762 – Créances TVA :	-	20 000.00
Total recettes d'investissement :	+	**0.00**

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE

MAIRIE DE LAGORCE 33230

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 15 DEC. 2022
publié ou notifié le : 16 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-04_141220221-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :	14
Présents :	10
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents :
M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH
Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT
Absents excusés :
M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Joël VERDIER –

Objet : Délibération N°04/14122022 – Délibération modificative de crédit n°01/2022 pour le budget de l'assainissement collectif

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de l'assainissement collectif 2022,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

le Comité Syndical, DÉCIDE des modifications budgétaires ASSAINISSEMENT COLLECTIF suivantes :

A. Régularisation dépenses de fonctionnement
Section d'exploitation :
Dépenses :

Compte 661121 – Montant des ICNE de l'exercice	+	3 088.00
Total dépenses fonctionnement :	**+**	**3 088.00**

Recettes :

Compte 70611 – Redevance d'assainissement collectif	+	3 088.00
Total recettes fonctionnement :	**+**	**3 088.00**

B. Station d'épuration Guîtres – réhabilitation canal de rejet
Section d'investissement :
Dépenses :

20221 – Travaux divers asst 2022		
Compte 2315 - Installation matériel et outillage techniques :	-	37 000.00
Compte 2762 – Créances TVA :	-	6 170.00
20223 – Step Guîtres – réhabilitation canal rejet		
Compte 2313 - Construction	+	37 000.00
Compte 2762 – Créances TVA :	+	6 170.00
Total dépenses d'investissement :	**+**	**0.00**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-04_141220221-DE

Recettes :

20221 – Travaux divers asst 2022

Compte 2315 - Installation matériel et outillage techniques :	-	6 170.00
Compte 2762 – Créances TVA :	-	6 170.00

20223 – Step Guîtres – réhabilitation canal rejet

Compte 2313 - Construction	+	6 170.00
Compte 2762 – Créances TVA :	+	6 170.00
Total recettes d'investissement :	+	**0.00**

C. Guîtres route de la gare – déviation réseaux AC

Dépenses :

20221 – Travaux divers asst 2022

Compte 2315 - Installation matériel et outillage techniques :	-	2 760.00
Compte 2762 – Créances TVA :	-	460.00

20222 – Guîtres Route de la gare – déviation réseaux AC

Compte 2315 - Installation matériel et outillage techniques :	+	2 760.00
Compte 2762 – Créances TVA :	+	460.00
Total dépenses d'investissement :	+	**0.00**

Recettes :

20221 – Travaux divers asst 2022

Compte 2315 - Installation matériel et outillage techniques :	-	460.00
Compte 2762 – Créances TVA :	-	460.00

20222 – Guîtres Route de la gare – déviation réseaux AC

Compte 2315 - Installation matériel et outillage techniques :	+	460.00
Compte 2762 – Créances TVA :	+	460.00
Total recettes d'investissement :	+	**0.00**

D. Travaux divers assainissement collectif 2023

Dépenses :

20215 – Step SMB – création second étage :

Compte 2313 – Construction :	-	42 000.00
Compte 2762 – Créances TVA :	-	7 000.00

20231 – Travaux divers asst 2023

Compte 2315 - Installation matériel et outillage techniques :	+	42 000.00
Compte 2762 – Créances TVA :	+	7 000.00
Total dépenses d'investissement :	+	**0.00**

Recettes :

20215 – Step SMB – création second étage :

Compte 2313 - Construction :	-	7 000.00
Compte 2762 – Créances TVA :	-	7 000.00

20231 – Travaux divers asst 2023

Compte 2315 - Installation matériel et outillage techniques :	+	7 000.00
Compte 2762 – Créances TVA :	+	7 000.00
Total recettes d'investissement :	+	**0.00**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID 033-200026631-20221214-04_14122022-DE

adopté à l'unanimité

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le Président, Jean-Luc DARQUEST **Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE**

du NORD LIBOURNAIS

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 16 DEC. 2022
publié ou notifié le : 16 DEC. 2022

MAIRIE DE LAGORCE 33730

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-05_14122022-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :	28
Présents :	19
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents :
Mme Fabienne KRIER - M. Christian RAYMOND – M. Jean-Luc DARQUEST - M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Sylviane DAILLY - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Pierre MALGUID – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH – M. Jean-Pierre ROLLAND
Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT
Absents excusés :
M. Jacques RABANIER - Mme Jeany DUVAL – M. Bernard BACCI - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Nicolas BERT –M. Joël VERDIER – M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération N°05/14122022 – Délibération relative à l'autorisation, dévolution des travaux et demande de subvention, nouveaux programmes en eau potable 2022

Mr le Président expose aux Membres du Comité Syndical un nouveau programme d'investissement (en TTC) prévus pour l'année 2022, à savoir :

Travaux	Montant TTC	Subvention	Autofinancement
202301 – Travaux divers 2023	120 000.00 €		100 000.00 €

Mr le Président demande aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir lui donner pouvoir sur l'ensemble de ces dossiers afin de concrétiser ces projets dans les temps.

Entendu l'exposé du Président,

le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
- **de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour choisir le mode de consultation en vue de la conclusion de marchés en procédure adaptée, négociée, sur appel d'offres, conformément aux seuils réglementaires prévus par la réglementation des Marchés Publics, au fur et à mesure de la programmation,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre la procédure de consultation des entreprises,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents : devis, marchés, avenants et contrats de travaux ainsi que les pièces de règlement résultant de la consultation, à l'issue de la procédure, et sous réserve que les crédits soient votés au budget primitif.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Gironde, de la préfecture de la Gironde et de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux en respectant les principes de la Charte de Qualité des réseaux de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches, pour signer tous

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-05_14122022-DE

documents nécessaires à la réalisation de ces projets,
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'eau potable 2023 en section d'investissement

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NORD LIBOURNAIS

Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE

Acte rendu exécutoire, 15 DEC. 2022
reçu en sous-préfecture le :
publié ou notifié le : 16 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-06_14122022-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :	28
Présents :	19
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents :
Mme Fabienne KRIER - M. Christian RAYMOND – M. Jean-Luc DARQUEST - M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Sylviane DAILLY - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Pierre MALGUID – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH – M. Jean-Pierre ROLLAND
Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT
Absents excusés :
M. Jacques RABANIER - Mme Jeany DUVAL – M. Bernard BACCI - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Nicolas BERT –M. Joël VERDIER – M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération N°06/14122022 – Délibération relative à l'autorisation, dévolution des travaux et demande de subvention, nouveaux programmes en eau potable 2023

Mr le Président expose aux Membres du Comité Syndical un nouveau programme d'investissement (en TTC) prévus pour l'année 2023, à savoir :

Travaux	Montant TTC	Subvention	Autofinancement
Amélioration de la sectorisation	60 804.00 €	15 201.00 €	45 603.00 €
Diagnostic forage Sablons	24 000.00 €	6 000.00 €	18 000.00 €

Mr le Président demande aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir lui donner pouvoir sur l'ensemble de ces dossiers afin de concrétiser ces projets dans les temps.

Entendu l'exposé du Président,

le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
- **de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour choisir le mode de consultation en vue de la conclusion de marchés en procédure adaptée, négociée, sur appel d'offres, conformément aux seuils réglementaires prévus par la réglementation des Marchés Publics, au fur et à mesure de la programmation,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre la procédure de consultation des entreprises,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents : devis, marchés, avenants et contrats de travaux ainsi que les pièces de règlement résultant de la consultation, à l'issue de la procédure, et sous réserve que les crédits soient votés au budget primitif.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Gironde, de la préfecture de la Gironde et de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux en respectant les principes de la Charte de Qualité des réseaux de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-06_14122022-DE

- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets,
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'eau potable 2023, en section d'investissement.

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le Président, Jean-Luc DARQUEST — **Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE D'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 15 DEC. 2022
publié ou notifié le : 16 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-07_14122022-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :	14
Présents :	10
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents :
M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH
Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT
Absents excusés :
M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Joël VERDIER –

Objet : Délibération N°07/14122022 – Délibération relative à l'autorisation, dévolution des travaux et demande de subvention, nouveaux programmes en assainissement collectif 2022

Mr le Président expose aux Membres du Comité Syndical un nouveau programme d'investissement (en H.T.) prévus pour l'année 2022, à savoir :

Travaux	Montant HT	Subvention / Emprunt	Autofinancement
Guîtres – réhabilitation canal de rejet :	31 000.00 €		31 000.00 € HT
Travaux divers assainissement collectif 2023 :	35 000.00 €		35 000.00 € HT

Mr le Président demande aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir lui donner pouvoir sur l'ensemble de ces dossiers afin de concrétiser ces projets dans les temps.

Entendu l'exposé du Président,

le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
- **de DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour choisir le mode de consultation en vue de la conclusion de marchés en procédure adaptée, négociée, sur appel d'offres, conformément aux seuils réglementaires prévus par la réglementation des Marchés Publics, au fur et à mesure de la programmation,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre la procédure de consultation des entreprises,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents : devis, marchés, avenants et contrats de travaux ainsi que les pièces de règlement résultant de la consultation, à l'issue de la procédure, et sous réserve que les crédits soient votés au budget primitif.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Gironde, de la préfecture de la Gironde et de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux en respectant les principes de la Charte de Qualité des réseaux de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE,
- **de DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches, pour signer tous

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-07_14122022-DE

documents nécessaires à la réalisation de ces projets,
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au Budget de l'assainissement 2022 en section d'investissement.

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le Président, Jean-Luc DARQUEST — **Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE**

SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NORD LIBOURNAIS

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 15 DEC. 2022
publié ou notifié le : 16 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-08_14122022-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :	28
Présents :	19
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents :
Mme Fabienne KRIER - M. Christian RAYMOND – M. Jean-Luc DARQUEST - M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Sylviane DAILLY - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Pierre MALGUID – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH – M. Jean-Pierre ROLLAND

Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT

Absents excusés :
M. Jacques RABANIER - Mme Jeany DUVAL – M. Bernard BACCI - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Nicolas BERT –M. Joël VERDIER – M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération N° 08/14122022 - Délibération relative à l'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de l'eau potable

Considérant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de lancer et de régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de l'eau potable,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à engager et à régler les dépenses d'investissement suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-08_14122022-DE

Imputation	N° programme	Libellé	
21561	1001	Achat de compteurs	3 000.00 €
2315	202301	Travaux divers 2023	30 000.00 €

*** DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 de l'eau potable.

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST **Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT du NORD BOURNAIS

Acte rendu exécutoire, 15 DEC. 2022
reçu en sous-préfecture le :
publié ou notifié le : 16 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-09_14122022-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :	14
Présents :	10
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents :
M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH
Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT
Absents excusés :
M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Joël VERDIER –

Objet : Délibération N°09/14122022 - Délibération relative à l'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de l'assainissement collectif

Considérant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que dans le cas ou le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité de lancer et de régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de l'assainissement collectif,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à engager et à régler les dépenses d'investissement suivantes :

Imputation	N° programme	Libellé	Montant TTC
2315	20231	Travaux divers 2023	10 500.00 €

* **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 de l'assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-09_14122022-DE

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 15 DEC. 2022
publié ou notifié le : 16 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-10_14122022-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :	28
Présents :	19
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents :
Mme Fabienne KRIER - M. Christian RAYMOND – M. Jean-Luc DARQUEST - M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Sylviane DAILLY - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Pierre MALGUID – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH – M. Jean-Pierre ROLLAND
Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT
Absents excusés :
M. Jacques RABANIER - Mme Jeany DUVAL – M. Bernard BACCI - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Nicolas BERT –M. Joël VERDIER – M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération N°10/14122022 - DETR 2023 – Renouvellement réseaux d'eau potable « champs de Sablons »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32, L2334-33 et R.2334-19 à R2334-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

Vu l'article 179 de la loi n°2010 des finances pour 2011 portant la création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire de DETR 2022,

Considérant que le SIEPA est éligible et répond aux critères de l'article L2334-33 du code général des collectivités territoriales,

Le Président informe le comité syndical qu'une canalisation d'eau potable située aux « champs de sablons » sur la commune de Sablons, a subis de nombreuses casses et que ces casses engendrent d'importantes pertes d'eau potable.

Considérant la nécessité de renouveler la canalisation d'eau potable située « champs de Sablons » sur la commune de Sablons,

Demande de subvention pour le renouvellement de réseaux « champs de sablons » à Sablons	
Montant des travaux	118 488.71 €
DETR	94 790.97 €
Syndicat	23 697.74 €
Total 2023	118 488.71 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de :
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-10_14122022-DE

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention à hau[illegible] de la DETR 2023

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST — **Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE du NORD LIBOURNAIS

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 15 DEC. 2022
publié ou notifié le : 16 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-11_14122022-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :	28
Présents :	19
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents :
Mme Fabienne KRIER - M. Christian RAYMOND – M. Jean-Luc DARQUEST - M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Sylviane DAILLY - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Pierre MALGUID – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH – M. Jean-Pierre ROLLAND
Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT
Absents excusés :
M. Jacques RABANIER - Mme Jeany DUVAL – M. Bernard BACCI - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Nicolas BERT –M. Joël VERDIER – M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération N°11/14122022 – DETR 2023 – Demande de subvention pour l'amélioration sectorisation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32, L2334-33 et R.2334-19 à R2334-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

Vu l'article 179 de la loi n°2010 des finances pour 2011 portant la création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire de DETR 2022,

Considérant que le SIEPA est éligible et répond aux critères de l'article L2334-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer la sectorisation sur l'ensemble du territoire du syndicat,
Le Président informe le comité syndical que le syndicat dispose d'une sectorisation qui permet d'identifier rapidement les fuites, que cette sectorisation a besoin d'être améliorée afin de diminuer les pertes d'eau potable.

Considérant la nécessité d'améliorer la sectorisation sur l'ensemble du territoire du syndicat,

Demande de subvention pour l'amélioration de la sectorisation	
Montant des travaux	50 670.00 €
DETR	40 536.00 €
Syndicat	10 134.00 €
Total 2023	50 670.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de :
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-11_14122022-DE

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de [illegible] DETR 2023

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le Président, Jean-Luc DARQUEST — **Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE**

du NORD LITTORAL

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 15 DEC. 2022
publié ou notifié le : 16 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-12_14122022-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :	28
Présents :	19
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents :
Mme Fabienne KRIER - M. Christian RAYMOND – M. Jean-Luc DARQUEST - M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Sylviane DAILLY - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Pierre MALGUID – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH – M. Jean-Pierre ROLLAND
Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT
Absents excusés :
M. Jacques RABANIER - Mme Jeany DUVAL – M. Bernard BACCI - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Nicolas BERT –M. Joël VERDIER – M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération N°12/14122022 – DETR 2023 – Demande de subvention pour la déviation d'une canalisation situé sur un terrain militaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32, L2334-33 et R.2334-19 à R2334-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

Vu l'article 179 de la loi n°2010 des finances pour 2011 portant la création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire de DETR 2022,

Considérant que le SIEPA est éligible et répond aux critères de l'article L2334-33 du code général des collectivités territoriales,

Le Président informe le comité syndical qu'une canalisation d'eau potable sur la commune de Saint Denis de Pile se situe sur un terrain privé. Que ce terrain privé est destiné à recevoir une gendarmerie et qu'il n'est pas possible de laisser la canalisation sur un terrain militaire.

Considérant la nécessité de dévier une canalisation d'eau potable située sur un futur terrain militaire,

Demande de subvention pour la déviation d'une canalisation en terrain privé	
Montant des travaux	25 716.64 €
DETR	20 573.31 €
Syndicat	5 143.33 €
Total 2023	25 716.64 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de :
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 20 573.31 € au titre de la DETR 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-12_14122022-DE

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE D'ASSAINISSEMENT NORD LIBOURNAIS

Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE

Acte rendu exécutoire, 15 DEC. 2022
reçu en sous-préfecture le :
publié ou notifié le : 16 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-13_14122022-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :	28
Présents :	19
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents :
Mme Fabienne KRIER - M. Christian RAYMOND – M. Jean-Luc DARQUEST - M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Sylviane DAILLY - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Pierre MALGUID – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH – M. Jean-Pierre ROLLAND
Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT
Absents excusés :
M. Jacques RABANIER - Mme Jeany DUVAL – M. Bernard BACCI - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Nicolas BERT –M. Joël VERDIER – M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération N°13/14122022 – DETR 2023 – Demande de subvention pour le renouvellement de branchements défectueux « barail des jais »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32, L2334-33 et R.2334-19 à R2334-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

Vu l'article 179 de la loi n°2010 des finances pour 2011 portant la création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire de DETR 2022,

Considérant que le SIEPA est éligible et répond aux critères de l'article L2334-33 du code général des collectivités territoriales,

Le Président informe le comité syndical que des branchements défectueux ont été identifiés au lotissement « barail des jais » sur la commune de Saint Denis de Pile. Que ces anomalies créent des casses engendrant des fuites, il est opportun de les reprendre.

Considérant la nécessité de reprendre des branchements défectueux, lotissement « barail des jais » sur la commune de Saint Denis de Pile,

Demande de subvention pour la reprise de branchement défectueux, « barail des jais »	
Montant des travaux	81 070.00 €
DETR	64 856.00 €
Syndicat	16 214.00 €
Total 2023	81 070.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de :
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-13_14122022-DE

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention à h[illegible] DETR 2023

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ASSAINISSEMENT NORD LIBOURNAIS

Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 15 DEC. 2022
publié ou notifié le : 16 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-14_14122022-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Nombre de Membres en exercice :	28
Présents :	19
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Présents :
Mme Fabienne KRIER - M. Christian RAYMOND – M. Jean-Luc DARQUEST - M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Sylviane DAILLY - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Pierre MALGUID – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH – M. Jean-Pierre ROLLAND
Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT
Absents excusés :
M. Jacques RABANIER - Mme Jeany DUVAL – M. Bernard BACCI - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Nicolas BERT –M. Joël VERDIER – M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération N°14/14122022 – DETR 2023 – Demande de subvention pour le renouvellement de réseaux « Camping suite »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32, L2334-33 et R.2334-19 à R2334-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

Vu l'article 179 de la loi n°2010 des finances pour 2011 portant la création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire de DETR 2022,

Considérant que le SIEPA est éligible et répond aux critères de l'article L2334-33 du code général des collectivités territoriales,

Le Président informe le comité syndical qu'une canalisation d'eau potable situé sur la commune de Bayas « Camping suite » identifiée par le schéma directeur d'eau potable doit être renouvelée en raison de sa fragilité.

Considérant la nécessité de renouveler la canalisation d'eau potable située sur la commune de Bayas « Camping suite »,

Demande de subvention pour le renouvellement de réseaux « Camping suite » - Bayas	
Montant des travaux	160 000.00 €
DETR	128 000.00 €
Syndicat	32 000.00 €
Total 2023	160 000.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de :
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-14_14122022-DE

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention à hau[illegible] DETR 2023

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST

INTERCOMMUNAL DEAU POTABLE du NORD LIBOURNAIS

Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 16 DEC. 2022
publié ou notifié le : 15 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-15_14122022-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :	14
Présents :	10
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents :
M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH

Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT

Absents excusés :
M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Joël VERDIER –

Objet : Délibération N°15/14122022 – DETR 2023 – Demande de subvention pour le renouvellement de réseaux d'assainissement collectif « Rue St Léger » - Guîtres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32, L2334-33 et R.2334-19 à R2334-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

Vu l'article 179 de la loi n°2010 des finances pour 2011 portant la création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire de DETR 2022,

Considérant que le SIEPA est éligible et répond aux critères de l'article L2334-33 du code général des collectivités territoriales,

Le Président informe le comité syndical que le SIEPA dispose d'un diagnostic des réseaux d'assainissement collectif qui indique que la canalisation située « rue St Léger » sur la commune de Guîtres doit être renouvelée.

Considérant la nécessité de renouveler la canalisation d'assainissement collectif située sur la commune de Guîtres « rue St Léger »,

Demande de subvention pour le renouvellement de réseaux d'assainissement collectif « Rue st Léger »	
Montant des travaux + étude	52 000.00 €
DETR	38 720.00 €
Syndicat	13 280.00 €
Total 2023	52 000.00€

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de :
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 38 720.00 € au titre de la DETR 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-15_14122022-DE

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NORD LIBOURNAIS

Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 15 DEC. 2022
publié ou notifié le : 16 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-16_14122022-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :	14
Présents :	10
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents :
M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH
Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT
Absents excusés :
M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Joël VERDIER –

Objet : Délibération N°16/14122022 – DETR 2023 – Demande de subvention pour le renouvellement de réseaux d'assainissement collectif « Rue DEROC/Place des tilleuls » - Guîtres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32, L2334-33 et R.2334-19 à R2334-31-1 et R.2334-32 à R.2334-35,

Vu l'article 179 de la loi n°2010 des finances pour 2011 portant la création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la circulaire de DETR 2022,

Considérant que le SIEPA est éligible et répond aux critères de l'article L2334-33 du code général des collectivités territoriales,

Le Président informe le comité syndical que le SIEPA dispose d'un diagnostic des réseaux d'assainissement collectif qui indique que la canalisation située « rue DEROC/Place des tilleuls » sur la commune de Guîtres doit être renouvelée.

Considérant la nécessité de renouveler la canalisation d'assainissement collectif située sur la commune de Guîtres « rue DEROC/Place des tilleuls »,

Demande de subvention pour le renouvellement de réseaux d'assainissement collectif « rue DEROC/Place des tilleuls »	
Montant des travaux + étude	160 000.00 €
DETR	120 276.00 €
Syndicat	30 069.00 €
Total 2023	160 000.00€

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de :
- D'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 120 276.00 € au titre de la DETR 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-16_14122022-DE

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,

Le Président, Jean-Luc DARQUEST

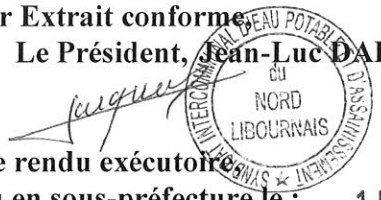

Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 15 DEC. 2022
publié ou notifié le : 16 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-17_14122022-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :	28
Présents :	19
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents :
Mme Fabienne KRIER - M. Christian RAYMOND – M. Jean-Luc DARQUEST - M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Sylviane DAILLY - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Pierre MALGUID – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH – M. Jean-Pierre ROLLAND
Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT
Absents excusés :
M. Jacques RABANIER - Mme Jeany DUVAL – M. Bernard BACCI - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Nicolas BERT –M. Joël VERDIER – M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération N° 17/14122022 - Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde

Le comité syndical,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L .812-3 et L. 812-4 ;
Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :
- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-17_14122022-DE

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST

SYNDICAT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NORD LIBOURNAIS

Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE

Acte rendu exécutoire, 15 DEC. 2022
reçu en sous-préfecture le :
publié ou notifié le : 16 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-18_14122022-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Nombre de Membres en exercice :	28
Présents :	19
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Présents :
Mme Fabienne KRIER - M. Christian RAYMOND – M. Jean-Luc DARQUEST - M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Sylviane DAILLY - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Pierre MALGUID – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH – M. Jean-Pierre ROLLAND
Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT
Absents excusés :
M. Jacques RABANIER - Mme Jeany DUVAL – M. Bernard BACCI - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Nicolas BERT –M. Joël VERDIER – M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération n°18/14122022 - Adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

Exposé
Le Président informe l'assemblée :
La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.
Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :
- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.
Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.
L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.
La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-18_14122022-DE

oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, le syndicat choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantisse le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 16 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-18_14122022-DE

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dan[illegible]

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° DE-0017-2022 en date du 29 mars 2022 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° DE-0035-2022 en date du 31 mai 2022 du Centre de Gestion de la Gironde relative à la coopération régionale des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu le modèle de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposé par le Centre de Gestion de la Gironde ;
Sur le rapport de Monsieur le Président après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,

DÉCIDE :

- De rattacher le syndicat au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- D'autoriser le Président à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme,
Le Président, Jean-Luc DARQUEST

SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT du LIBOURNAIS

Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 15 DEC. 2022
publié ou notifié le : 16 DEC. 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 20 DEC. 2022
ID : 033-200026631-20221214-19_141220221-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

EXTRAIT du REGISTRE du 14 décembre 2022

Nombre de Membres en exercice :	28
Présents :	19
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures,
le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lagorce, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, président du syndicat.
Date de la convocation : 08 décembre 2022
Nombre de communes membres : 14 – Nombre de délégués : 28

Présents :
Mme Fabienne KRIER - M. Christian RAYMOND – M. Jean-Luc DARQUEST - M. Jean-Luc LETERME - M. Hervé ALLOY – Mme Patricia GOBBI – M. Bruno LAVIDALIE – M. Stéphane BEAUFILS – Mme Danielle CARBONEL - M. Jean-François BLANCHET - Mme Francine TREBUCHAIRE – Mme Sylviane DAILLY - Mme Fabienne FONTENEAU - M. Pascal PERAULT – M. Pierre MALGUID – M. Jean-Philippe VIRONNEAU - M. Thibaud YVON – Mme Chantal GANTCH – M. Jean-Pierre ROLLAND
Pouvoir : M. Patrick ANGULO pouvoir à M. Pascal PERAULT
Absents excusés :
M. Jacques RABANIER - Mme Jeany DUVAL – M. Bernard BACCI - M. Lionel GACHARD – M. Jean-Louis MICHEL– M. Nicolas BERT –M. Joël VERDIER – M. Frédéric FERCHAUD

Objet : Délibération n°19/14122022 - Signature d'une convention de mise à disposition d'une machine à affranchir

Monsieur le Président informe les délégués d'une proposition de QUADIENT pour la location d'une machine à affranchir le courrier. Afin d'en diminuer le coût de la location fixé à 43 € /mois, une convention pourrait être signée avec la mairie de Bonzac afin qu'elle puisse bénéficier de ce service. La facturation serait établie au trimestre.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la mairie de Bonzac.

adopté à l'unanimité

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait conforme
Le Président, Jean-Luc DARQUEST

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT du NORD LIBOURNAIS

Le secrétaire de séance, Bruno LAVIDALIE

Acte rendu exécutoire,
reçu en sous-préfecture le : 20 DEC. 2022
publié ou notifié le : 20 DEC. 2022